

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE ORDINAIRE**

**6 JUILLET 2026
20 H**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 6 juillet 2026, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Frederick Groulx, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Natalie Parent.

Absences motivées : Madame la conseillère Caroline Charland
Monsieur le maire Martin Damphousse
Monsieur Pierre-Guy Dallaire, *directeur général par intérim*

Sont également présents : M. Guillaume Marchand, *directeur général adjoint*
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision quant aux essais hydrauliques encadrés par le règlement 782-2 modifiant le règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable afin d'encadrer les essais hydrauliques effectués sur le territoire et le règlement 631-60 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe I en ajoutant des frais pour les essais hydrauliques;
- Demande d'information concernant le dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
- Demande de précision quant au programme visé par le règlement 806-5 modifiant le règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes afin d'en prolonger la durée;
- Demande de précision quant à la notion d'activités récréatives de type intensif visées par le règlement numéro 706-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 706 afin d'inclure les activités récréatives de type intensif à la liste des fonctions complémentaires de l'affectation « Agricole – industrielle » sur le lot 6 224 271 du cadastre officiel du Québec;
- Demande d'information quant à l'aménagement projeté du stationnement du projet de construction au 1407, boulevard Lionel-Boulet;
- Demande de précision quant à la fourniture de compteurs d'eau pour l'année 2026;
- Demande d'information relativement à l'enfouissement du réseau de Vidéotron;
- Demande d'information concernant l'usage non agricole demandé à la CPTAQ pour le lot 6 224 081.

Fin de la première période de questions.

DÉPÔTS

Dépôt – Mouvement de personnel

La greffière prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2026-07 préparé par le Service des ressources humaines en date du 25 juin 2026.

Dépôt – Mouvement de personnel Personnel cadre (1^{er} janvier au 30 juin 2026)

La greffière prend acte du dépôt du *Tableau des changements apportés aux conditions de travail du personnel cadre* préparé par le Service des ressources humaines en date du 22 juin 2026.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 1010 décrétant des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 335 000 \$ pour en acquitter le coût

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 1010 décrétant des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 335 000 \$ pour en acquitter le coût.

Dépôt – Mise à jour – Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

La greffière prend acte du dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2026-196

Approbation du procès-verbal Séance ordinaire 1^{er} juin 2026

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

2026-197

Approbation des comptes – Juin 2026

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 6 458 689,79 \$ au fonds d'administration, 314 871,21 \$ au fonds des dépenses en immobilisations, pour un total de 6 773 561,00 \$, préparée et déposée par la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe pour le mois de juin 2026.

Certificat de la trésorière numéro 4110

ADOPTÉE.

2026-198

Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2026

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2026 de 85 069 \$ au fonds d'administration et de 420 520 \$ en projets d'investissements, conformément aux documents déposés par la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe en date du 29 juin 2026 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2026-28

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 754-4 modifiant le règlement 754 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds patrimonial afin d'en prolonger la durée et d'en modifier le mode de financement

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 754-4 modifiant le règlement 754 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds patrimonial afin d'en prolonger la durée et d'en modifier le mode de financement.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-29

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 782-2 modifiant le règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable afin d'encadrer les essais hydrauliques effectués sur le territoire

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 782-2 modifiant le règlement 782 sur l'utilisation de l'eau potable afin d'encadrer les essais hydrauliques effectués sur le territoire.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-30 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 631-60 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe I en ajoutant des frais pour les essais hydrauliques

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 631-60 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe I en ajoutant des frais pour les essais hydrauliques.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-31 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement – Règlement 806-5 modifiant le règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes afin d'en prolonger la durée

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Frederick Groulx

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 806-5 modifiant le règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes afin d'en prolonger la durée.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2026-199 Adoption finale – Règlement numéro 706-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 706 afin d'inclure les activités récréatives de type intensif à la liste des fonctions complémentaires de l'affectation « Agricole – industrielle » sur le lot 6 224 271 du cadastre officiel du Québec

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 706-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 706 afin d'inclure les activités récréatives de type intensif à la liste des fonctions complémentaires de l'affectation « Agricole – industrielle » sur le lot 6 224 271 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE.

2026-200 Adoption finale – Règlement numéro 709-12 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de modifier les normes sur les voies d'accès prioritaires

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 709-12 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin de modifier les normes sur les voies d'accès prioritaires.

ADOPTÉE.

**2026-201 Adoption second projet – P.P.C.M.O.I. n° 2026-038
Permettre la construction d'un bâtiment principal, son occupation et l'aménagement du terrain
1407, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, son occupation et l'aménagement du terrain en construisant un centre régional de pickleball;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le projet dont l'usage principal projeté est classé parmi les « activités récréatives de type intensif » alors que cet usage n'est pas permis dans l'affectation « agricole – industrielle » tel que spécifié au règlement 706 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le projet malgré les articles suivants du règlement de zonage numéro 707 :

- Exercer l'usage principal « C4-02-09 – centre sportif, piscine ou gymnase » malgré l'interdiction à la grille des usages et normes I-207;
- Exercer les usages additionnels « C1-06-05 – vente au détail d'Articles

de sport », « C3-01-01 – restaurant » et « C10-01-01 – bar » malgré l'interdiction à l'article 222;

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal à 13 mètres de la ligne avant du terrain alors que la marge avant minimale est fixée à 15 mètres à la grille des usages et normes I-207;
- Autoriser l'absence d'îlots de verdure dans l'aire de stationnement malgré l'article 196;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement recouverte d'asphalte comprenant un indice de canopée de 30 % malgré l'indice minimal fixé à 40 % à l'article 196;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2026-052 du 19 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande, sous conditions;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2026-181 adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2026-038 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, son occupation et l'aménagement du terrain, situé au 1407, boulevard Lionel-Boulet, dans la zone I-207, le tout selon les plans concepts déposés par le requérant et datés du 1^{er} mai 2026, version 3;

D'EXIGER le respect des conditions suivantes :

- Compenser une canopée inférieure au 40 % par la plantation d'arbres dans la bande riveraine;
- Minimiser l'impact de masse et la monotonie du mur latéral droit par l'insertion de sections de panneaux verticaux rappelant l'architecture de la façade latérale gauche;
- Approuver par la MRC de Marguerite D'Youville l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 706 relatif au plan d'urbanisme afin d'inclure l'usage « activités récréatives de type intensif » dans l'affectation « agricole – industrielle ».

ADOPTÉE.

2026-202

Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2026-021

Permettre l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal

217-219, rue Sainte-Anne

M. Cornet

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre l'ajout de

l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal au 217-219, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2026-030 du 14 avril 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2026-145 adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2026-180 adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 2 juin 2026 invitant tout intéressé à transmettre, au plus tard le 10 juin 2026 une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la demande de particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2026-021 afin de permettre l'usage « C1-01-05 Bar laitier » comme usage principal, situé au 217-219, rue Sainte-Anne.

ADOPTÉE.

2026-203

Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2026-048

Permettre la modification d'une aire de stationnement

568, boulevard Lionel-Boulet

Groupe Nadon

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement a déjà été adopté par le conseil municipal par le biais du P.P.C.M.O.I. n° 2022-121, mais que les travaux n'ont jamais été réalisés;

CONSIDÉRANT que la configuration du stationnement doit être modifiée afin de permettre des manœuvres sécuritaires aux véhicules de livraison;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé « P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre la modification d'une aire de stationnement en remplaçant le plan d'aménagement d'une aire de stationnement ainsi que l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 15,3 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une allée de circulation à double sens d'une largeur de 12 mètres maximum;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2026-042 du 5 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2026-183 adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble n° 2026-048 afin de permettre la modification d’une aire de stationnement, située au 568, boulevard Lionel-Boulet en remplaçant le plan d’aménagement d’une aire de stationnement ainsi que l’aménagement d’une allée de circulation d’une largeur de 15,3 mètres, dans la zone C-209, le tout selon les plans concepts déposés par le requérant et datés du 14 avril 2026, version 2.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D’OFFRES & SUBVENTIONS

2026-204 Octroi de contrat – Réfection du pavage des rues Brunelle et Charbonneau

CONSIDÉRANT l’appel d’offres public SGN-2026-0201 pour des travaux de réfection du pavage des rues Brunelle et Charbonneau, publié sur SÉAO le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions aux montants suivants incluant les taxes :

- Roxboro Excavation inc.	1 370 000,00 \$
- Pavages Métropolitain inc.	1 492 650,58 \$
- Pavage Axion inc.	1 515 268,05 \$
- Eurovia Québec Construction inc.	1 554 215,94 \$
- Excavation Civilpro inc.	1 584 328,95 \$
- Les Entreprises Michaudville inc.	1 593 000,00 \$
- Les Pavages Ultra inc.	1 615 782,58 \$
- Excavation Jonda inc.	1 629 027,77 \$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 26 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’OCTROYER un contrat de 1 370 000 \$, incluant 10 % d’imprévus et les taxes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection du pavage des rues Brunelle et Charbonneau, conformément à sa soumission datée du 16 juin 2026;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 1005 décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d’eau potable et réfection du pavage des rues Charbonneau et Brunelle et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n’excédant pas 2 633 000 \$ pour en acquitter le coût.*

Certificat de la trésorière numéro 4109

ADOPTÉE.

2026-205 Octroi de contrat – Travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-0101 pour des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls, publié sur SÉAO le 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions aux montants suivants incluant les taxes :

- Univert Paysagement inc.	998 980,76 \$
- Excavation Civilpro inc.	1 058 251,81 \$
- 175784 Canada inc.	1 212 700,00 \$
- Excavation Jonda inc.	1 242 465,97 \$
- Les Entreprises Michaudville inc.	1 278 000,00 \$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat de 998 980,76 \$, incluant 10 % d'imprévus et les taxes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univert Paysagement inc., pour des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls, conformément à sa soumission datée du 26 juin 2026 et conditionnellement à l'approbation du *règlement 1010 décrétant des travaux de reconstruction de la rue des Tilleuls et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 335 000 \$ pour en acquitter le coût.*

Certificat de la trésorière numéro 4113

ADOPTÉE.

2026-206 Fourniture de compteurs d'eau pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre et du maintien du programme de gestion des compteurs d'eau, la Ville de Varennes a entrepris une démarche de recherche de prix;

CONSIDÉRANT que cette démarche visait à solliciter des offres auprès de trois fournisseurs afin d'identifier celui offrant les meilleures conditions financières et techniques, en fonction des différents diamètres de compteurs requis pour les nouvelles constructions ainsi que pour le remplacement de compteurs existants;

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement 977 sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau, qui précise que les compteurs d'eau et les tamis sont vendus par le fournisseur désigné par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date

du 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER la compagnie Compteur d'Eau du Québec inc. à titre de fournisseur officiel de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Varennes pour les industries, commerces et institutions.

ADOPTÉE.

2026-207

**Subvention au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Marguerite-D'Youville
82, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 747 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Varennes en vertu duquel la Ville et le ministère de la Culture et des Communications accordent aux propriétaires d'un bâtiment admissible une subvention pour la réalisation de travaux de restauration;

CONSIDÉRANT la demande de subvention des propriétaires du 82, rue Sainte-Anne à la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que la MRC ont constaté que toutes les conditions requises au versement de la subvention étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la restauration patrimoniale de 37 500 \$ aux propriétaires du 82, rue Sainte-Anne pour des travaux de réfection de la toiture de la galerie avant en tôle et la réfection de la galerie avant et latérale gauche;

DE PARTAGER la dépense entre la Ville et la MRC selon les montants suivants :

- Un montant de 12 488,75 \$ sera financé par le fonds patrimonial de la Ville;
- Un montant de 22 500 \$ sera avancé par la Ville jusqu'au versement de la contribution du ministère de la Culture et des Communications, par la MRC, à la Ville.

Certificat de la trésorière numéro 4106

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-208 Renonciation à exercer un droit de préemption – Lot 6 003 640 – 91-99, rue Quévillon

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 mars 2023 du règlement 966 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 identifiant les lots visés au règlement 966;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 003 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a notifié à la Ville son intention d'aliéner son immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 500 388 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux propriétaires un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENONCER à exercer un droit de préemption sur le lot 6 003 640;

DE PROCÉDER à la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous les numéros 28 500 388 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la signature de l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement par le directeur des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2026-209 Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ d'usage non agricole du lot 6 224 081 – 4680, chemin de la Pointe-aux-Pruches

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 6 224 081 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ont déposés une demande de permis visant l'installation de 30 panneaux solaires sur leur propriété afin d'alimenter le bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'équipement se fait sur une aire qui n'est pas utilisée pour l'agriculture ou l'élevage et que l'ajout de cet équipement n'aura aucune incidence sur la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation de zonage en vigueur et que celui-ci répond aux objectifs et aux critères du règlement sur les P.I.I.A. numéro 848;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation d'usage non agricole du lot 6 224 081 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin de permettre l'installation de 30 panneaux solaires, conditionnellement à l'accomplissement de l'ensemble des démarches requises en vertu du règlement sur les P.I.I.A numéro 848;

QUE la présente résolution est motivée en fonction des critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

2026-210

Enfouissement du réseau de Vidéotron – Estimation budgétaire

CONSIDÉRANT la réfection du tronçon de la route Marie-Victorin, entre la rue du Souvenir et la rue Jodoin;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés a été conclue le 2 décembre 2024 entre la Ville de Varennes, Vidéotron ltée, Bell Canada et Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le projet d'enfouissement des utilités publiques dans le secteur du centre-ville nécessite la réalisation de travaux par Vidéotron, incluant la conception finale, les travaux de filage ainsi que la fourniture du matériel requis;

CONSIDÉRANT que Vidéotron a soumis une estimation budgétaire au montant de 459 150,49 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette estimation budgétaire constitue une condition préalable à la poursuite de la conception finale du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'estimation budgétaire de Vidéotron, d'une somme de 459 150,49 \$, taxes incluses, représentant des frais pour la conception finale du projet, des travaux de filages et le matériel nécessaire, afin de procéder à l'enfouissement du réseau de Vidéotron, le tout, conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour les travaux de reconstruction de la route Marie-Victorin dans le centre-ville.

ADOPTÉE.

2026-211

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture – UMQ

CONSIDÉRANT que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont

assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après nommé le « certificat »), conformément à l'article 312 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après nommé le « RSST »);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE.

2026-212

**Calendrier des activités des membres du conseil – Juillet 2026
Autorisation de dépenses**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois de juillet 2026, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de précision quant aux revenus et dépenses présentés dans les faits saillants du rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, déposés lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;
- Demande de suivi quant aux engagements pris à l'automne 2025 relativement à la plantation d'arbres au parc Saint-Charles ainsi que la tenue d'une consultation publique pour le projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Demande d'information concernant l'entretien des arbres situés sur la promenade, le long du quai Bellevue et de la descente vers le fleuve;
- Demande d'information quant à l'existence d'une politique municipale encadrant les consultations publiques;
- Demande d'information concernant les mesures envisagées par la Ville afin d'améliorer la sécurité des déplacements vers le parc des Scouts, notamment pour les enfants du secteur;
- Demande d'information quant à la présentation des plans du projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Demande de précisions quant aux critères ayant guidé le choix des sites visés par les récentes consultations publiques;
- Demande de précisions relativement à la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations dans les états financiers de la Ville;
- Demande d'information quant à la possibilité d'aménager des dos d'âne à certains endroits spécifiques de la Ville;
- Demande de précisions quant aux modifications envisagées pour le projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Demande de suivi relativement au projet de restauration de la maison Hébert-Jodoin;
- Demande de précisions concernant le traitement de certains dossiers dans les états financiers de la Ville.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 20.

La mairesse suppléante,

*La directrice adjointe des Services
juridiques et greffière,*

Natalie Parent

Mylène Rioux, OMA